

Metz, le 23 novembre 2023

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau

La Responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Astride ERMAN
Tél : 03 87 34 33 27 – 06 71 51 60 28
E-mail : astride.erman@moselle.gouv.fr

POLYGONE
88 avenue Paris 17
75017 PARIS 17

OBJET : Dossier de déclaration concernant la création d'un ensemble de bâtiments administratifs sur la commune de Metz – Accord tacite

RÉF. : Dossier GUN Env n° DIOTA - 230620-135319-089-024

P.J. :

Monsieur,

vous avez télédéclaré sur le guichet unique numérique de l'environnement (GUNenv) pour instruction un dossier relatif à la

**Création d'un ensemble de bâtiments administratifs
Commune de Metz**

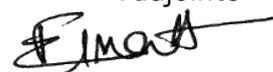
pour lequel un récépissé de déclaration vous a été délivré le 22 septembre 2023 suite au dépôt de complément en date du 22 septembre 2023.

Le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition conformément à l'article R.214-5 du code de l'environnement est dépassé. **Vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la responsable de l'unité Police de l'Eau,
l'adjointe



Astride ERMAN

Copie transmise pour information à :

- INFRA Services

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)